

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la collecte des résidus ménagers

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2224-13, L. 2333-76 et L. 2542-3,
- L'arrêté préfectoral du 08 octobre 1985 portant règlement sanitaire départemental, notamment ses articles 80 à 85,
- Le règlement de collecte des ordures ménagères et assimilées mis en place par le SMICTREM, des Régions de Léré - Sancerre - Vailly sur Sauldre,
- L'arrêté Municipal n° 062-2018 du 14 juin 2018,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sûreté et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté Municipal n° 068-2018 du 14 juin 2018 est abrogé.

Article 2 : Les poubelles et bacs doivent être déposés sur le domaine public que la veille du jour de la collecte **après 19h00**.
Les bacs jaunes et noirs doivent être **impérativement enlevés**, après le passage de la benne collectrice, au plus tard le lendemain matin du jour de collecte à 10h.

Article 3 : Il est interdit de laisser en permanence les poubelles sur le domaine public, en particulier sur les trottoirs. Les poubelles doivent être posées de manière à ne pas entraver la circulation des véhicules et des piétons. Tout dépôt à proximité immédiate d'une bouche d'incendie est interdit.

Article 4 : Tous les autres déchets devront impérativement être déposés dans les endroits prévus à cet effet, tels que la déchetterie de VINON (18).

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, 03 mars 2025

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR

